

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, M. Aymeric DOLLE, adjoints, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, Florencio SAREIVA

Etaient absents excusés : M. Michel BISIAUX, Mme Sandrine BILLOIR,

Etaient absents non excusés : Mme Nathalie LURKA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET,

Date de convocation :
Le 2 décembre 2025

Publiée le : 10 décembre 2025

Procurations : Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

25.33 - Désignation d'un délégué titulaire au SIDEC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIDEC,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au SIDEC suite au décès de M. Pierre Deleporte qui occupait jusqu'à lors cette fonction

Vu les résultats de l'élection d'un délégué titulaire :

Sont candidats : Madame Mathilde MANIA

- Nombre des suffrages exprimés : 19
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 10

Madame Mathilde MANIA a obtenu : 19 voix

PROCLAME élue comme déléguée titulaire de la commune de Proville au conseil syndical du SIDEC:

Mme Mathilde MANIA

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération **n° 25.33**, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.